



REPUBLIQUE FRANCAISE
**MAIRIE DE
VAYRES**

TRANSPORT SCOLAIRE

<p>Maternelle 42 avenue du Thil 33870 VAYRES Tel 06.33.44.32.32</p>	<p>Elémentaire 69, avenue de Libourne 33870 VAYRES Tel 06 08.83.48.97</p>
--	--

REGLEMENT INTERIEUR

1/ PUBLIC CONCERNE

Enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

2/ MODALITES D'INSCRIPTION

Pour bénéficier du bus scolaire l'**inscription est obligatoire**. Le dossier est téléchargeable sur le site www.mairie-vayres.fr. La fiche d'inscription CALI doit également être complétée et retournée avec le dossier d'inscription. Dans le cas contraire l'enfant sera refusé par l'accompagnateur à la montée.

La validation de l'inscription ne sera prise en compte que si l'enfant prend le transport scolaire de manière régulière.

L'enfant pourra être exclu si celui-ci prend le bus de manière occasionnelle au profit d'un autre enfant n'ayant pu être précédemment admis par manque de place.

Afin de valider l'inscription, divers renseignements seront demandés aux responsables de l'enfant et en particulier :

- La fiche d'inscription CALI
- La fiche d'inscription Mairie avec le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la descente du bus
- L'autorisation parentale si l'enfant rentre seul chez lui
- Décharge si un enfant de l'école élémentaire est récupéré par un frère ou une sœur mineure.

Tout changement concernant les contacts ou la situation familiale et professionnelle devra être signalé à la Mairie. Ces informations sont strictement confidentielles et ont pour but de garantir la sécurité de votre enfant.

Pour chaque rentrée scolaire, il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'élève est assuré pour lui-même et les dommages causés à autrui. L'attestation en cours de validité devra être communiquée au secrétariat de la mairie.

La Municipalité de Vayres, pour sa part, se garantira par les assurances nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

3/ HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Les horaires des arrêts des bus communiqués en début d'année scolaire aux familles doivent être impérativement respectés par les utilisateurs.

Seules les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription pourront récupérer l'enfant ou avec autorisation de partir seul ou de façon ponctuelle avec une autre personne ou un frère ou une sœur mineure à la descente du bus du soir.

Si personne n'accueille l'enfant à l'arrêt du bus, il sera raccompagné à l'Ecole Maternelle où à la garderie sera facturée jusqu'au départ de l'enfant.

4/ TARIFS

Le transport scolaire par délibération n° 2014 / 68 en date du 10 décembre 2014 est non payant pour les usagers.

5/ RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

La mairie ne pourra être tenue responsable de la perte des jouets, vêtements, des lunettes, téléphones portables ou objets de valeur... amenés ou oubliés par les enfants dans le bus.

La vie en collectivité impose que certaines règles simples soient établies et respectées. Notamment, la politesse, le respect des personnes présentes dans le bus et du matériel sont exigés.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement du trajet feront l'objet de sanctions : avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

Il est demandé aux parents d'expliquer aux enfants que les temps de trajet en bus doivent être des moments agréables pour tous dans un respect mutuel.

En cas de dégradation des équipements du bus scolaire ou biens communaux, la mairie demandera aux parents la prise en charge financière.

6/ APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès l'inscription au bus scolaire.

Il a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal après avis de la Commission Education Scolaire, Enfance, Jeunesse et Culture.

La Municipalité de Vayres se réserve le droit de modifier le présent règlement, en utilisant la même procédure que pour sa conception et notifiera toute modification aux parents des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

L'inscription et l'admission au bus scolaire supposent l'acceptation préalable de ce règlement par les familles, lesquelles s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Vayres, le

20/06/2018

Le Maire,

Jacques LEGRAND



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

33-213305394-20180628-2018-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/06/2018

Affichage 28/06/2018